

Communiqué de presse de l'Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes dites Handicapés Moteurs. 17 février 2014

L'ANPIHM dénonce fermement la politique de Mme Cécile Duflot, actuelle ministre du Logement qui, soutenue par M. François Hollande et M. Jean-Marc Ayrault, et poursuivant la tâche de son prédécesseur, M. Benoist Apparu, s'oppose aujourd'hui à ce que l'obligation de création d'un ascenseur dans les bâtiments collectifs d'habitation soit instaurée au minimum à partir du troisième étage au-dessus du rez-de-chaussée et non plus seulement à partir du quatrième étage au-dessus du rez-de-chaussée, préférant satisfaire les revendications des lobbys du Bâtiment -- au nom du Pacte de responsabilité ? -- contre l'intérêt de la population en général et des personnes dites handicapées en particulier, ou bien encore des personnes âgées en rupture d'autonomie.

Ainsi donc, contrairement aux engagements de la France à l'échelle internationale, sa décision de s'opposer à l'abaissement du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur à R+3 va considérablement aggraver la situation que vivent au quotidien plusieurs millions de nos concitoyens dits handicapés et celle des personnes aujourd'hui valides mais qui les rejoindront demain à la suite des récurrents accidents de la vie. Car comme nous n'avons cessé de le démontrer, en raison de la progression démographique, du nombre sans cesse croissant d'accidents de la vie et des progrès conjoints de la médecine sauvant de nombreuses vies humaines mais au prix de lourdes séquelles résiduelles, le nombre de personnes dites handicapées ne cesse de croître tandis qu'en fonction de l'allongement de la durée de la vie, le nombre de personnes âgées en rupture d'autonomie ne cesse lui aussi d'augmenter et augmentera de façon encore plus importante au cours des années qui viennent.

Dans ces conditions, comment le Gouvernement peut-il envisager d'élaborer une politique de soutien à domicile et d'autonomie des personnes âgées en voie de dépendance et d'un autre côté dénier aux personnes dites handicapées et aux futures personnes âgées dépendantes leur droit élémentaire à vivre dans un environnement accessible et adaptable ?

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà démontré, il est erroné d'affirmer, comme le fait Mme Cécile Duflot, que l'obligation d'accessibilité du cadre bâti d'habitation aux personnes dites handicapées conduirait à un surcoût de la construction -- alors même que l'indice du coût de la construction vient de baisser de 2,18 % sur l'année ! -- incompatible avec la nécessité de relancer la politique du logement en France dans la mesure où l'imposante augmentation du prix du m² livré est due aux autres éléments constitutifs du prix de vente, c'est à dire à l'accroissement du coût du foncier, des honoraires et des marges des promoteurs !

Il est de plus intolérable que Mme Cécile Duflot fasse mine d'ignorer que l'obligation d'accessibilité ne concerne que les appartements en RdC et ceux desservis par ascenseur, soit à partir du quatrième étage au-dessus du RdC, ce qui ne représente que 45 % des constructions nouvelles. Ou de faire mine d'ignorer que si les maisons individuelles représentent 55% des constructions nouvelles, guère plus de 15% d'entre elles doivent répondre aux obligations d'accessibilité. Et qu'ainsi seulement 30% des logements nouveaux sont concernés par l'obligation d'accessibilité !

Comme il est intolérable que le ministre du Logement fasse mine d'ignorer également que, comme conséquence d'un habitat plus humain qui voit la disparition des tours et des barres au profit de petits immeubles n'excédant pas R+3, près de 100 000 appartements accessibles ont tout simplement disparu depuis 2006 comme le montre l'étude des statistiques de l'INSEE.

À présent, cette décision sonne comme un défi au bon sens et à l'honneur d'autant plus que, contrairement aux déclarations publiques de Mme Cécile Duflot, non seulement la loi du 11 février 2005 n'a pas été votée à l'unanimité, mais c'est à l'unanimité que la Gauche a voté contre cette loi, aux motifs parfaitement justifiés qu'elle ne permettrait pas de répondre aux besoins des personnes dites handicapées dans la plupart des domaines fondamentaux. Ce qui est précisément le cas en matière de cadre bâti d'habitation !

Dans ces conditions, l'ANPIHM estime qu'elle n'a pas d'autre choix que de manifester de toutes ses forces son opposition à cette aberration dans les semaines qui viennent et notamment à l'occasion des élections municipales pour faire entendre plus fortement encore la voix des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées en perte d'autonomie !

Pour le Conseil d'Administration de l'ANPIHM.
Vincent ASSANTE.